

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2019.07.16\_02**

Le seize juillet deux mil dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN-JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusé(s)** (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MARTIN Stéphanie (pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo), Madame REGAZZONI Fabienne (pouvoir à Madame BUSALB Corinne), Monsieur RUFFIER Olivier (pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

**Étaient absent (e)s** (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

**Secrétaire de séance** : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 9 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14 (quatorze)

Votants : 18 (dix-huit)

Pour : 18 (dix-huit)

Abstentions :

Contre :

**Objet** : Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette au titre de l'année 2020

**Rapporteur** : Monsieur Pascal DUMONT

Monsieur Pascal DUMONT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.

**PRÉCISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190716-20190716-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019  
Affichage : 18/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>1</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
						Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
I	AMEL	129	2	Non fixée	Supp							Coupe effectuée en 2016	
R	IRR	593	8.6	2025	2020	X						Lissage des recettes	
S	IRR	354	4.3	2025	2020	X						Lissage des recettes	
	IRR	285	7.3	2022	2020	X						Regroupement parcelles R,S et T	
T	IRR	298	8.4	2025	2020	X						Lissage des recettes	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

**Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Pascal DUMONT  
 Monsieur François RIEU  
 Monsieur Michel CREMONE

**Ventes de bois aux particuliers**

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>2</sup> l = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Monsieur le Maire ou son représentant assistera au (x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° R S T**

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

A Grignon, le 16 Juillet 2019

Monsieur le Maire  
François RIEU



